RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sorbonne Nouvelle
université des cultures

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 25/02/2022

Délibération n°2022-014

Délibération portant approbation du protocole de Coopération entre l'Institut Camões, I.P. et l'Université Sorbonne Nouvelle

La Commission de la formation et de la vie universitaire,

Vu *les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-6, L. 712-6-1 ;*

Vu *les statuts de l'université Paris III - Sorbonne Nouvelle ;*

Vu *l'avis du conseil de département des Etudes ibériques et Latino-Américaines du 27/01/22 ;*

Vu *l'avis du conseil de gestion de l'UFR Langues, Littératures, Cultures Et Sociétés Etrangères (LLCSE) du 31/01/2022 ;*

Délibère

Article 1

Le protocole d'accord de coopération entre Camões, I.P. et l'Université Sorbonne Nouvelle pour la Chaire Solange Parvaux est renouvelé pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Article 3

Le président de l'Université Sorbonne Nouvelle est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université Paris III - Sorbonne Nouvelle.

Michel MAGNIEN
Président du Conseil Académique,
Vice-Président de la Commission
Formation et Vie Universitaire

CFVU
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

FICHE DE PRESENTATION

Composante ou Service à l'origine de la demande : UFR Langues, littératures, cultures et sociétés étrangères (LLCSE)

Suivi du dossier assuré par (prénom, NOM & et adresse de courriel) : Fernando Curopos, PR, Département EILA, fernando.curopos@sorbonne-nouvelle.fr

Point à l'ordre du jour : Délibération portant approbation du protocole de Coopération entre l'Institut Camões, I.P. et l'Université Sorbonne Nouvelle

Pour :

☐ INFORMATION
☑ **VOTE**

Contexte :

Le principe de cette convention a été approuvé en Conseil de département le 27/01/22 et en Conseil de gestion de l'UFR le 31/01/2022

Le texte de la convention présenté en Annexe a été relu par le Service Juridique de l'université et sous réserve de précisions à ajouter pour le versement de la subvention, il est validé

Ce protocole, signé en 2011, a permis la création de la chaire Solange Parvaux à la Sorbonne Nouvelle.

Délibération sur :

La délibération porte Délibération portant approbation du protocole de Coopération entre l'Institut Camões, I.P. et l'Université Sorbonne Nouvelle

Documents joints :

- *Note explicative*
- *Projet de convention, validé par le service juridique et en conseil de département du 27/01/22*

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du XX XX 2022

Note explicative

- Porteur du projet : Fernando Curopos, PR, Département EILA - fernando.curopos@sorbonne-nouvelle.fr
- Le principe de cette convention a été approuvé en Conseil de département le 27/01/22 et en Conseil de gestion de l'UFR le 31/01/2022
- Le texte de la convention présenté en Annexe a été relu par le Service Juridique de l'université et sous réserve de précisions à ajouter pour le versement de la subvention, il est validé

Ce protocole, signé en 2011, a permis la création de la chaire Solange Parvaux à la Sorbonne Nouvelle.

La convention actuelle a été signée en 2019 pour 3 ans, elle prend fin le 31 août 2022.

Celui-ci vise essentiellement à soutenir les activités d'enseignement, en offrant la possibilité de financer une lectrice qui travaille tant avec les non-spécialistes qu'avec les étudiants de LLCSE. La subvention annuelle consacrée à sa rémunération est de 17 000 euros, dont le montant est transféré en deux virements respectivement aux mois d'octobre et d'avril - sur le compte de l'Agent comptable de l'Université.

Outre cette somme, 1000 € sont également versés sur le compte des Presses de la Sorbonne Nouvelle, pour l'aide à la publication des travaux de recherche dans le cadre de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux. Ces fonds entrent donc en ligne pour le financement de la revue du CREPAL, « Les Cahiers du CREPAL ».

Les publications en volume et toutes les activités du CREPAL soutenues par l'Institut Camões sont annoncées sur leur site et dans leur newsletter, donnant une visibilité certaine aux travaux de notre groupe de recherche et, par conséquent, à l'Université Sorbonne Nouvelle.

La lectrice anime par ailleurs des activités visant à promouvoir la langue et la culture portugaise auprès des étudiant.e.s, notamment en licence et au BET.

Certaines des activités de recherche du CREPAL, celles liées directement au Portugal, peuvent être appuyées par l'Institut Camões, à travers une aide directe ou par le financement d'un voyage annuel. L'invité peut être issu du monde universitaire ou de la culture (artiste, écrivain.e, réalisateur.trice).

L'octroi de bourses est également possible pour les doctorant.e.s du CREPAL, Il s'agit d'une possibilité offerte à nos doctorant.e.s qui doivent en faire la demande auprès de l'Institut Camões, et selon leur procédure. Si ces bourses de recherche/mobilité ne sont pas actées dans le protocole, elles en découlent.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux.

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE L'INSTITUT CAMÕES, I.P. ET L'UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE (projet en cours au 07/02/2021)

L'lnstitut Camões, I.P., sis Rua Rodrigues Sampaio, n° 113, 1150-279 Lisboa, ici représenté par l'Ambassadeur du Portugal en France, Monsieur Jorge Ryder Torres Pereira, en substitution de son Président, Monsieur João Ribeiro de Almeida,

ET

L'Université Sorbonne nouvelle, établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel, sise 17, rue de la Sorbonne, à Paris, 75005, représentée par son Président, Monsieur Jamil Jean-Marc Dakhlia,

Considérant que :

L'Université Sorbonne nouvelle a notamment pour objectif la promotion de la formation culturelle et professionnelle des étudiants, chercheurs et futurs enseignants ;

L'Université Sorbonne nouvelle entend poursuivre ses efforts de valorisation du statut de la langue portugaise en développant les études portugaises ;

L'Université Sorbonne nouvelle se propose de permettre à son corps enseignant et à ses étudiants d'approfondir leurs connaissances dans les domaines de la langue, de la culture, de l'histoire, de la politique et de la société portugaise, ainsi que des cultures de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP) ;

La vocation de l'lnstitut Camões, I.P. est de promouvoir l'enseignement et la diffusion de la langue et de la culture portugaises par la formation d'enseignants de portugais dans l'enseignement supérieur.

Les parties ont convenu d'adopter, aux termes et conditions énumérées ci-dessous, le présent Protocole de Coopération, établissant la coopération des deux Institutions dans la création et le fonctionnement de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux.

Article 1 - Objectifs

1.1. - Les parties s'engagent à développer des initiatives et des activités susceptibles de renforcer les programmes d'enseignement de la langue, de la littérature et de la culture portugaises, ainsi que la recherche scientifique dans le domaine des Etudes Portugaises.

1.2 - La « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux contribuera essentiellement à l'encadrement des cours de portugais non-spécialistes.

1.3 - L'lnstitut Camões, I.P., en collaboration avec des universités portugaises, contribuera à la préparation théorique et pratique des concours d'enseignement du portugais, moyennant des missions ponctuelles, à sa charge, effectuées par des spécialistes de littérature et de civilisation portugaises.

Article 2 - Recrutement d'un enseignant de Langue et Culture Portugaises et modalités de son encadrement

2.1 - L'Université Sorbonne Nouvelle s'engage à recruter l'enseignant en charge de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux selon les modalités suivantes :

- contrat de travail à durée déterminée (12 mois) ;
- indice de rémunération fixe par décision du Conseil d'Administration et tenant compte du niveau de diplôme de l'intéressé ;
- modalités d'évaluation en conformité avec l'article 7 ci-dessous.

L'Institut Camões, I.P. sera informé des termes du contrat préalablement à sa signature.

2.2. - L'Université recrutera un enseignant pour assurer 293 heures de cours de langue portugaise et/ou de culture portugaise pour une période d'un an, renouvelable une fois. Ces heures de cours effectifs seront accompagnées d'activités de promotion de la langue et de la culture des pays de langue portugaise (7 heures).

2.3 - L'Université Sorbonne Nouvelle et l'Institut Camões, I.P. désigneront en commun accord un enseignant de l'Université Sorbonne Nouvelle qui sera chargé de l'application des clauses de la convention et qui assurera la liaison entre les deux établissements.

Article 3 - Visibilité de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux sur le Web

La « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux créera sa propre page selon les normes de l'Institut Camões. Un lien sur le site de l'Institut Camões, I.P. sous l'onglet « Rede de Docência » (Réseau d'Enseignement) renverra à ladite page.

Article 4 - Enseignement à distance

La « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux et l'Institut Camões, I.P. s'emploieront à étudier la viabilité d'une offre d'enseignement à distance du portugais langue étrangère (par e-learning et vidéo-conférences, notamment).

Article 5 - Publications dans le cadre de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux

La « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux publiera les travaux de recherche réalisés au cours de l'année universitaire précédente avec une périodicité au moins annuelle. Lesdits travaux devront être consultables dans le Centre Virtuel Camões dès leur publication.

Article 6 - Engagements financiers

Pour ces objectifs communs, aux deux établissements, visés par ce protocole et énoncés dans l'article 1, l'Institut Camões, I.P. attribuera à la « Chaire/Cátedra », après réception de la preuve de recrutement de l'enseignant par l'Université et son approbation, une subvention annuelle consacrée à sa rémunération de 17 000,00 (dix-sept mille) euros, dont le montant sera transféré en deux virements respectivement aux mois d'octobre et d'avril - sur le compte de l'Agent comptable de l'Université ; il y sera inscrit en ressource affectée.
Outre cette somme, 1000 € seront également versés sur le compte des Presses de la Sorbonne Nouvelle, pour l'aide à la publication des travaux de recherche dans le cadre de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux.

Article 7 - Soutien, évaluation de l'enseignant de Langue et Culture Portugaises et aide à la promotion de la culture portugaise

7.1 - L'Institut Camões, I.P. s'engage à soutenir scientifiquement et pédagogiquement l'enseignant concerné par le présent protocole ;

7.2 - L'Université Sorbonne Nouvelle s'engage à prendre toutes dispositions pour que l'enseignant puisse assumer ses obligations dans les domaines suivants :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux.

- promotion des activités de diffusion de la langue et de la culture portugaises,
- remise à l'Institut Camões, I.P. des programmes des matières enseignées, rapports et tous autres documents demandés par l'Institut.

7.3 - L'Institut Camões, I.P. et l'Université Sorbonne Nouvelle s'engagent à échanger leur évaluation de l'enseignant. Les parties fourniront au début de l'année universitaire toutes indications sur leur(s) grille(s) respective(s) d'évaluation. En cas d'évaluation négative par l'un des deux établissements, il sera procédé au remplacement de l'enseignant.

7.4 – L'lnstitut Camões, I.P. apportera son soutien, dans le cadre de ses programmes de bourses, à la formation et à la remise à niveau des jeunes chercheurs de l'Université Sorbonne Nouvelle par l'attribution de bourses d'études, à compter de l'année universitaire 2011-2012. Le nombre de ces bourses sera fixé annuellement.

7.5 - L'lnstitut Camões, I.P. apportera son soutien au déplacement annuel (voyage) d'un écrivain/professeur/personnalité/artiste reconnu de langue portugaise afin qu'il participe à des activités dans le cadre de l'enseignement de la langue, littérature et culture portugaises de l'Université Sorbonne Nouvelle et à d'autres activités de promotion en dehors du cadre universitaire.

7.6 - Sur la documentation et la publicité concernant les activités de promotion de la langue, littérature et culture portugaises développées dans le cadre de la « Chaire/Cátedra » Solange Parvaux, devront toujours figurer les logotypes de l'lnstitut Camões, I.P. et de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Article 8 - Durée d'application du Protocole

8.1 - Le présent Protocole est établi pour une durée d'un an, il est renouvelable par tacite reconduction. Il entrera en vigueur l'année universitaire suivant immédiatement la date de sa signature.

8.2 - Le présent Protocole pourra être dénoncé par l'une des parties pour des raisons dûment fondées en respectant un délai minimum de trois mois.

Article 9 - Litiges

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution du présent protocole de coopération, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Paris, le 2022

Pour l'Institut Camões – I.C.

_____

Jorge Ryder Torres Pereira,
Ambassadeur du Portugal en France

Paris, le 2022

Pour l'Université Sorbonne Nouvelle

_____

Jamil Jean-Marc Dakhlia,
Président de l'Université